

## Politique de sélection des courtiers

### Missions du comité des courtiers

- 1) Maintenir une politique d'exécution efficace et à jour en fixant les lieux d'exécution autorisés, les critères de sélection et les règles de répartition des volumes entre les intermédiaires et en vérifiant qu'elle est revue a minima annuellement.
- 2) Appliquer les critères de sélection des intermédiaires lors du traitement d'une demande d'agrément:
  - Pérennité de la structure financière (contrôle du risque de contrepartie et de la solidité financière)
  - Qualité des services (recherche, commercial, négociation et post-marché)
  - Coûts de la transaction
  - Politiques menées en matière de lutte anti-blanchiment, de prévention des abus de marché, de best execution, de règles de bonnes conduites, de prévention des conflits d'intérêt
  - Risque de réputation lié à la structure (sanctions des régulateurs, litiges, pratiques non conformes, etc.)
  - En fonction des réponses apportées au questionnaire ISR
- 3) Etablir la liste des intermédiaires autorisés par typologie d'opérations (obligation, cessions temporaires...)
- 4) Vérifier la pertinence des critères de notation des intermédiaires et définir les limites de volume de transaction (exprimé en pourcentage du montant de courtage ou en notionnel, selon la filière)
- 5) Analyser les objectifs de répartition de volume avec chaque intermédiaire sur le semestre passé
- 6) Analyser tout incident (remontés par l'ensemble des directions) et prendre toute décision dont la décision de suspension temporaire ou le retrait définitif de la liste des intermédiaires autorisés
- 7) Valider le retrait d'un intermédiaire et/ou décider de valider ou de refuser la demande de nouvel intermédiaire et définir la liste définitive pour le semestre suivant la liste des

intermédiaires autorisés (par type de titres ou de contrats traités et par zone géographique le cas échéant) en prenant en compte :

La politique d'exécution

Les besoins de la gestion

### Description du processus

La présente Début du processus :

- La Gestion émet une demande auprès du Comité des Intermédiaires afin de traiter avec un intermédiaire
- La Direction valide la demande.

Déroulement du processus :

- La Direction et/ou gestion effectue les Diligences à travers une analyse quantitative et qualitative
- La Direction et/ou Gestion négocie les conventions de marché avec les intermédiaires
- La Direction vérifie les contraintes du dépositaire (circuit de règlement/ livraison, les signataire, les interdictions, etc...)

Sont notamment pris en compte :

- la qualité de l'information *pre-trade* (« axes »)
- la qualité de l'exécution / des prix
- la qualité du règlement-livraison (et en particulier le taux de défaut de livraison)
- la qualité du suivi commercial

Fin du processus :

La Direction valide ou non l'intégration de l'intermédiaire

**Les opérations sont traitées uniquement avec les intermédiaires validés et contrats signés entre Quantics Technologies et l'intermédiaire**